



COMMUNE DE RENNAZ

Informations sur les déchets 2026

Rappels importants

Tous les déchets ménagers sont à déposer dans les Moloks installés sur le territoire communal (pas de sacs taxés) aux 5 endroits suivants :

- 1 route de Praz-Derrey
- 2 chemin du Levant
- 3 route du Marais-Rond
- 4 route de Noville
- 5 route du Vieux-Séquoia



Grandeur du sac : **maximum 35 lt**

Carte déchets

Une carte déchets est nécessaire pour accéder aux conteneurs. Elle est obligatoire pour tout ménage privé. Cette carte est personnelle et non transmissible.

Elle permet d'ouvrir les Moloks. Le sac-poubelle est pesé et le montant correspondant est alors débité de votre compte déchets.

En cas de départ, elle doit être restituée à l'administration communale.

Recevoir une carte déchets :

Elle est disponible auprès de l'administration communale, aux heures d'ouverture du guichet. La 1^{ère} carte, mise à disposition lors de toute nouvelle arrivée à Rennaz, est gratuite. Un montant libre (min. CHF 10.-) doit être crédité par le bénéficiaire sur la carte.

Une seule carte est distribuée par ménage.

En cas de perte, une nouvelle carte est à demander au guichet de l'administration. Elle coûte alors CHF 15.-.



EcoWaste

Charger son compte déchets :

Pour créditer votre compte déchets, plusieurs possibilités sont à disposition des habitants :

- Effectuer un versement sur votre compte en ligne via la page dédiée du site internet communal : <https://rennaz.ch/gestion-des-dechets> avec une carte de crédit, de débit ou TWINT.
- Recharger la carte aux heures d'ouverture du guichet de l'administration.

En principe, le montant est disponible dès le lendemain du versement.

Si votre compte n'est pas crédité à temps, nous vous prions d'adresser un e-mail à bourse@rennaz.ch.

Bien trier, c'est valoriser vos déchets

L'écopoint du chemin du Levant est à votre disposition pour faciliter le tri de vos déchets :

Papier :



Uniquement papier en vrac, carton, journaux et magazines

Verre :



Verre blanc, verre brun et verre vert, sans bouchon ni couvercle

Horaire pour le dépôt des verres :

du lundi au samedi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00.

Le dépôt de verres est interdit le dimanche.

PET :



Uniquement les bouteilles de boissons munies du logo PET

Métaux :



Aluminium, fer blanc

Textiles :



Vêtements, tissus, chaussures et accessoires propres

Pour les autres déchets, la commune de Rennaz effectue un ramassage régulier :

Compost :



Épluchures, herbe, déchets de jardin.

Les menues branches sont liées en fagot.

Selon le calendrier en page 6 ou sur le site internet
www.rennaz.ch

Incinérables :



Tous les autres déchets sont mis dans des sacs fermés et placés dans les containers Moloks (maximum 35 lt)

Encombrants :



Selon le calendrier en page 8 ou sur le site internet
www.rennaz.ch

Un tri sélectif de qualité favorise la valorisation des déchets et diminue les frais pour l'élimination des ordures.

C'est l'ensemble de la collectivité qui en bénéficie.



Exemples de dépôts non conformes



Sac poubelle à côté du Molok



Déchets laissés au sol



Déchets non valorisables
à éliminer dans un sac poubelle



Plastiques et alu dans la
benne à papier

**Tout dépôt non conforme est passible d'une
amende de CHF 150.-- + frais,**

conformément à l'article 17 du Règlement sur la gestion des déchets :

« Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible d'une amende. Les dispositions de la loi sur les contraventions s'appliquent. »



Bien trier, c'est aussi payer moins !

Aidez-nous à maintenir notre commune propre en respectant le tri à l'écopoint du chemin du Levant et aux différents points de ramassage.

→ EN VRAC DANS LA BENNE A PAPIER



Papiers



Cartons pliés



Journaux,
magazines



→ EN VRAC DANS LA BENNE A VERRE



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre



→ DANS LE CONTENEUR A COMPOST



Déchets de cuisine



Déchets de jardin



Bouteilles PET



Emballages métalliques
et aluminium



→ ORDURES INCINERABLES EN SACS, DANS LES CONTENEURS MOLOK®

Tous les autres déchets, notamment :

- pots, sacs et films plastiques,
- barquettes en polystyrène,
- litières pour animaux



Ramassage des déchets de jardin et du compost en 2026



Les ramassages ont lieu **les mardis** (selon les dates ci-dessous) pour les épluchures, l'herbe, les déchets de jardin, ainsi que les menues branches liées en fagot (y compris les sapins de Noël).

Les containers sont déposés au bord de la route **avant 7h00** le matin du ramassage.

- **13 janvier 2026 (ramassage des sapins de Noël)**
- **03 et 24 février 2026**
- **17 et 31 mars 2026**
- **14 et 28 avril 2026**
- **12 et 26 mai 2026**
- **09 et 23 juin 2026**
- **07 et 21 juillet 2026**
- **04 et 18 août 2026**
- **01, 15 et 29 septembre 2026**
- **13 et 27 octobre 2026**
- **10 novembre 2026**
- **01 et 22 décembre 2026**

Quels déchets verts collecte-t-on à Rennaz ?

MUNICIPALITE DE RENNAZ COLLECTE DE DECHETS VERTS PORTE-A-PORTE

Déchets verts conformes



Vieux pains



Marc de café



Tonte de gazon



Fleurs fanées



Epluchures



Feuilles mortes



Coquilles d'oeufs

Déchets verts non conformes



Litières de chats



Crottes de chiens



Poissons, huîtres, miettes



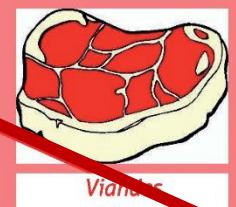
Plats cuits



Sacs plastiques

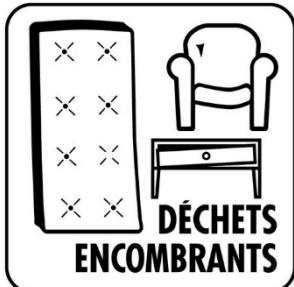


Langes



Viandes

Débarras des objets encombrants en 2026



Le débarras des objets encombrants est planifié aux dates suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| ➤ Lundi 19 janvier 2026 | de 13h00 à 18h30 |
| ➤ Lundi 16 mars 2026 | de 13h00 à 18h30 |
| ➤ Lundi 15 juin 2026 | de 13h00 à 18h30 |
| ➤ Samedi 03 octobre 2026 | de 08h30 à 12h00 |

Sous la surveillance du service communal de voirie.

Important :

La carte des déchets doit être présentée à l'employé communal pour accéder au point de ramassage.

Le point de collecte se situe sur la route longeant l'autoroute, vers le pont des Six-Poses, sortie Rennaz sud, voire le plan ci-après.

Les volumes conséquents, tels que ceux issus du débarras complet d'un grenier, d'une maison, d'un appartement ou encore de locaux industriels ou commerciaux, doivent être annoncés à la Municipalité au moins deux semaines à l'avance pour approbation.

Les quantités jugées trop excessives devront être acheminées par vos propres moyens vers le site d'incinération de la Satom à Montheys

NB : Les appareils électriques, électroménagers et électroniques sont repris gratuitement par les commerces concernés.

Plan d'accès



Depuis le village, prendre la route du Marais-Rond --> direction cimetière, puis suivre la déviation.

→ Accès – sens obligatoire

O Point de collecte

COMMUNE DE RENNAZ



**Directive communale
sur la gestion des déchets
2026**

En vertu de l'art. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante.

1. Site réservé aux ordures ménagères

1.1. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les containers enterrés répartis sur l'ensemble du territoire. L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune de Rennaz.

Une carte est distribuée gratuitement à chaque ménage ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale au prix de CHF 15.00 l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser la Commune dans les plus brefs délais, afin que sa carte soit bloquée. Une nouvelle carte est remise en remplacement au prix de CHF 15.00.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la carte, faute de quoi elle lui sera facturée au prix de CHF 15.00 l'unité.

1.2. Accès

Chaque ménage est muni d'une ou plusieurs cartes lui donnant accès aux containers.

En cas de non-fonctionnement d'un des containers, le détenteur est tenu de signaler l'incident à l'administration communale et d'utiliser un autre container à disposition.

En aucun cas, le sac poubelle ne peut être laissé à côté du container. En violation de l'article 2 al. 2, de l'article 6 du Règlement communal de la gestion des déchets, ainsi que de l'article 1.1 de la présente directive, une ordonnance pénale sera prononcée par l'autorité compétente à l'intention des contrevenants.

1.3. Entreprises situées sur le domaine communal

La collecte des déchets urbains incinérables doit être effectuée par le transporteur mandaté par la commune au prix de CHF 0.555 par kilogramme (TVA non comprise).

2. Déchets compostables

2.1. Dépôt des déchets compostables

Un container de 240 lt est mis à disposition par la commune à tous les propriétaires. Les déchets compostables tels que branches, gazon, feuilles sont récoltés porte à porte un mardi sur deux, selon le calendrier en page 6 de cette brochure.

3. Ecopoint - Déchetterie

3.1. Localisation de l'écopoint

L'écopoint se trouve au Chemin du Levant.

3.2. Déchetterie mobile

La déchetterie pour les déchets encombrants est mobile, elle est ouverte quatre fois par année selon le calendrier page 8 de cette brochure.

3.3. Usagers

L'écopoint et la déchetterie sont destinés à l'usage exclusif :

- du service communal ;
- des personnes physiques domiciliées sur la commune de Rennaz ;
- des entreprises ayant leur siège sur la commune de Rennaz.

3.4. Identification

Le responsable de la déchetterie mobile est tenu d'identifier les usagers. A cet effet, les utilisateurs doivent être en possession de leur carte des déchets.

3.5. Principe général

L'élimination des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leur frais.

Lors d'un changement de propriétaire, d'une succession ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets relatifs à ces situations sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur une filière de recyclage appropriée.

3.6. Déchets acceptés à l'écopoint

Sont considérés comme des déchets ménagers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (papier, carton, PET, verre, huile, vêtements, etc.), hormis les ordures ménagères.

3.7. Déchetterie mobile

3.7.1. Déchets acceptés à la déchetterie mobile

Sont considérés comme des déchets encombrants tous les objets ménagers et mobilier de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (plastiques, ferraille, bois, objets d'usage courant) hormis les ordures ménagères.

3.7.2. Déchets non acceptés à la déchetterie mobile

- les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers ;
- les déchets spéciaux, tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales ;
- les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus ;
- les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue ;
- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoir ;
- les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ;

- les déchets organiques compostables, tels que les branches, le gazon et les feuilles ;
- les autres déchets valorisables tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux.

3.8. Déchets carnés

Tous les déchets carnés et les dépouilles d'animaux domestiques doivent être amenés au Centre de ramassage des matières carnées, situé à Bex, route de la Gribannaz 33.

4. Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

4.1. Taxe au poids des ordures ménagères

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.

La Municipalité fixe chaque année le prix du kilogramme.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe au poids est modifiée, elle passe à CHF 0.555 par kilogramme (TVA non comprise).

La taxe est payable d'avance directement à l'administration communale. Elle peut également être rechargée (au moyen d'une carte de crédit/débit ou TWINT) via le site internet de la commune de Rennaz – rubrique Déchets. Le montant est disponible dès le lendemain.

Afin de tenir compte notamment du poids des couches-culottes, un montant de CHF 90.00 par an et par enfant de moins de 2 ans est accordé.

La même réduction est accordée aux personnes souffrant d'incontinence qui présenteront une attestation de leur médecin ou du CMS, indiquant qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe déchets pour raison médicale.

Le montant est versé sur le compte en relation avec la carte d'accès en décembre de chaque année, au prorata du nombre de mois écoulés. La situation au premier jour de chaque mois est déterminante. Le montant ne peut pas être supérieur à la taxe payée par la famille sur l'ensemble de l'année en cours.

4.2. Taxe au poids des déchets compostables

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des déchets compostables.

La Municipalité fixe chaque année le prix du kilogramme.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe au poids est inchangée, elle reste fixée à CHF 0.43 par kilogramme (TVA non comprise).

La taxe est facturée deux fois par année par l'administration communale.

4.3. Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des déchets valorisables, elle est perçue pour chaque habitant de plus de 18 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs, inchangés, sont les suivants :

- CHF 50.00 par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans ;
- CHF 200.00 par an (TVA non comprise) par entreprise ;
- CHF 100.00 par an (TVA non comprise) par résidence secondaire, perçu auprès du propriétaire.

4.4. Décompte et facturation

Le titulaire de la carte pourra consulter en tout temps ses apports personnels d'ordures ménagères, ainsi que le solde de son compte sur un site dédié à cet effet.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données.

Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, l'administration communale les renseignera.

5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

